

## CARIM – Consortium pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales

Co-financé par l'Union européenne

### *CARIM – Profil Migratoire*

#### **Libye**

Le cadre démographique-économique de la migration

Le cadre juridique de la migration

Le cadre socio-politique de la migration

Rapport rédigé par

**ANNA DI BARTOLOMEO,**

**THIBAUT JAULIN**

et **DELPHINE PERRIN**

à partir de la base de données du CARIM et de ses publications

Juin 2011



### Le cadre démographique-économique de la migration

Le conflit actuel en Libye a des conséquences graves et dramatiques en termes de mouvements migratoires internationaux dans la mesure où, depuis les années 1970, la Libye a constitué un important pays d'immigration dans le cadre des mouvements internationaux sud-sud, comme le confirme le fait que 531 439 migrants ont d'ores et déjà quitté le territoire depuis le déclenchement de la crise (à la date du 26 mai).

Historiquement, les flux d'immigration vers la Libye ont commencé dans les années 1960 à la suite de la découverte des réserves de pétrole et d'hydrocarbures dans le pays. Au cours des deux décennies qui ont suivi, la hausse des revenus du pétrole et le lancement de programmes socio-économiques ambitieux, conjuguée à la faiblesse structurelle de la force de travail locale, ont provoqué l'afflux de nombreux immigrés, en particulier en provenance des pays arabes voisins, et spécialement d'Égypte et de Tunisie. Dans le même temps, les graves et multiples sécheresses et les conflits violents dans la région du Sahel ont entraîné de nouveaux flux de réfugiés et de migrants vers la Libye, en particulier des Touaregs nigériens et des réfugiés Tubu (Bredeloup et Pliez, 2011).

Toutefois, un changement important dans l'origine de ces flux d'immigration a eu lieu dans les années 1990. A la suite de l'embargo international des années 1990 et des relations instables entre la Libye et les pays arabes voisins, Col. Kadhafi a encouragé une politique d'ouverture des frontières à l'égard des ressortissants de la région subsaharienne, qui ont commencé à immigrer en Libye dans des proportions plus importantes.

Par la suite, au cours des années 2000, cherchant à trouver un équilibre entre le besoin d'importer de la main-d'œuvre subsaharienne et d'obtenir le retrait des sanctions internationales, la Libye s'est engagée sur la voie de la coopération avec les États européens en matière de migration irrégulière (Bredeloup et Pliez, 2011). En effet, bien que la Libye soit avant tout un pays de destination, la détérioration des conditions de vie des immigrés et l'évolution des routes de la migration irrégulière ont également fait de ce pays un territoire de transit, en particulier pour les nombreux migrants cherchant à atteindre Malte et l'île italienne de Lampedusa.

Ainsi, après des années de politique d'ouverture des frontières, la Libye a exigé à partir de 2007 des immigrés arabes et africains qu'ils possèdent un visa, et a modifié les règles relatives au séjour et au travail des étrangers, ce qui a eu pour conséquence de plonger dans l'irrégularité un nombre incalculable d'immigrés du jour au lendemain<sup>1</sup> (voir Fargues, 2009). Dans ce contexte, plusieurs expulsions massives ont été réalisées dans les années 2000 par le gouvernement libyen, principalement afin d'ajuster les migrations de travail aux besoins du marché du travail, mais également afin de plaire à l'Europe. Les expulsions sont passées de 4 000 cas en 2000 (données officielles) à 43 000 en 2003 (CE, 2005), 54 000 en 2004 (CE, 2005), 84 000 en 2005 (selon le Parlement européen), 64 330 en 2006 (données officielles), et 5 000 au cours des deux premiers mois de l'année 2007 (ECRE, 2007). La majorité des personnes expulsées sont des ressortissants d'Afrique subsaharienne (HRW, 2006).

S'agissant des caractéristiques de l'émigration, la Libye n'a jamais vraiment enregistré des flux significatifs d'émigration. Néanmoins, la situation actuelle a pour conséquence des mouvements de départ de Libyens de plus en plus importants vers les frontières tunisiennes, égyptiennes et, dans une moindre mesure, algériennes.

---

<sup>1</sup> Notons que le document intitulé « 2011-2013 EU/Libye Document stratégique » présenté par la Commission européenne (CE) dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage ([http://ec.europa.eu/world/enp/documents\\_en.htm](http://ec.europa.eu/world/enp/documents_en.htm)) précise que : « Depuis quelques années, la Libye est devenue une destination importante de l'immigration irrégulière, essentiellement en provenance des pays voisins et de l'Afrique sub-saharienne. [...] En 2007, toutefois, les flux de migration irrégulière transitant par la Libye ont pris une dimension substantielle et inédite en termes d'effectifs ». L'absence de référence au changement normatif intervenu en 2007 prête à discussion.

Emigration	Immigration																																																																																																																		
<p><b>Stock</b></p> <p>L'émigration n'a jamais constitué un problème appelant une attention particulière avant la crise actuelle. Les rares Libyens résidant à l'étranger étaient principalement des hommes d'affaires et des étudiants, migrant généralement temporairement. Selon les statistiques des pays d'accueil, le nombre d'émigrés libyens résidant à l'étranger était en 2010 de 61 521, soit 1,0 % de la population totale libyenne.</p> <table border="1"> <caption>Migrants originaires de Libye, données les plus récentes (stocks)</caption> <thead> <tr> <th>Pays/région de résidence</th> <th>Définition (a)</th> <th>Date de référence (1 Jan)</th> <th>Source</th> <th>Effectif</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Union européenne</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>43 646</b></td> <td><b>70,9</b></td> </tr> <tr> <td>dont Royaume-Uni</td> <td>(B)</td> <td>2010</td> <td>Annual Population Survey</td> <td>31 000</td> <td>50,4</td> </tr> <tr> <td>Allemagne</td> <td>(B)</td> <td>2010</td> <td>Central register of foreigners</td> <td>4 300</td> <td>7,0</td> </tr> <tr> <td>France</td> <td>(A)</td> <td>2005</td> <td>Recensement de la population</td> <td>1 811</td> <td>2,9</td> </tr> <tr> <td>Italie</td> <td>(B)</td> <td>2010</td> <td>Registre de population</td> <td>1 468</td> <td>2,4</td> </tr> <tr> <td>Suède</td> <td>(A)</td> <td>2010</td> <td>Registre de population</td> <td>1 234</td> <td>2,0</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td></td> <td>(b)</td> <td></td> <td>3 833</td> <td>6,2</td> </tr> <tr> <td><b>Certains pays SEM</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>6 928</b></td> <td><b>11,3</b></td> </tr> <tr> <td>dont Egypte</td> <td>(B)</td> <td>1996</td> <td>Recensement de la population</td> <td>2 128</td> <td>3,5</td> </tr> <tr> <td>Tunisie</td> <td>(B)</td> <td>2004</td> <td>Recensement de la population</td> <td>1 738</td> <td>2,8</td> </tr> <tr> <td>Algérie</td> <td>(B)</td> <td>1998</td> <td>Recensement de la population</td> <td>1 351</td> <td>2,2</td> </tr> <tr> <td>Autres (c)</td> <td></td> <td></td> <td>voir note (c)</td> <td>1 711</td> <td>2,8</td> </tr> <tr> <td><b>Autres pays</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>10 947</b></td> <td><b>17,8</b></td> </tr> <tr> <td>dont Etats-Unis</td> <td>(A)</td> <td>2010 (e)</td> <td>Annual Population Survey</td> <td>5 360</td> <td>8,7</td> </tr> <tr> <td>Canada</td> <td>(A)</td> <td>2006</td> <td>Recensement de la population</td> <td>2 625</td> <td>4,3</td> </tr> <tr> <td>Australie</td> <td>(A)</td> <td>2008</td> <td>Estimations fournies par le Bureau national des statistiques</td> <td>1 794</td> <td>2,9</td> </tr> <tr> <td>Autres (d)</td> <td></td> <td></td> <td>voir note (d)</td> <td>1 168</td> <td>1,9</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>61 521</b></td> <td><b>100,0</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>(a) Les immigrants sont définis comme "nés à l'étranger" (A) ou "non nationaux" (B)                  (b) Les sources, les dates de référence et les définitions utilisées pour les «autres» pays de l'UE sont les suivants: 1. registres de population pour l'Autriche (2009, A), Belgique (2010, B), Bulgarie (2009, B), Chypre (2009, A), République tchèque (2010, A), Danemark (2010, A), Estonie (2008, B), Finlande (2010, A), Lettonie (2010, A), Lituanie (2008, A), Pays-Bas (2010, A), Pologne (2010, A), Roumanie (2009, A), Slovaquie (2010, A) et Espagne (2010, A); 2. permis de résidence pour Grèce (2006, B), Hongrie (2010, B), Malte (2008, B); 3. registres /base de données des étrangers ont été utilisés pour le Portugal (2010, B) et la Slovaquie (2010, B); 4. Une enquête auprès des ménages pour l'Irlande (2010, A) et le recensement de la population pour le Luxembourg (2001, B).                  (c) «Autres» comprend la Jordanie (Recensement de la population, 2006, B), Maroc (Direction Générale de la Sécurité Nationale, 2010, B) et la Turquie (Recensement de la population, 2000, B).                  (d) «Autres» comprend la Nouvelle-Zélande (Recensement de la population, 2006, A), la Norvège (registre de population, 2009, A) et la Suisse (registre de population, 2008, B).</p> <p>Les émigrés libyens résident principalement au Royaume-Uni (70,9%), aux Etats-Unis (8,7%), et en Allemagne (7,0%). Dans les années 2000, le pourcentage d'hommes parmi les émigrés libyens était de 51,8 %, soit une quasi-parité de genre. Par ailleurs, 49,2 % avaient un niveau d'éducation moyen/élevé et 55,6 % étaient employés à des postes hautement qualifiés, en particulier comme techniciens ou professionnels associés (16,5 %), parlementaires, hauts fonctionnaires ou dirigeants (13,9 %) et professionnels (13,1 %) (base de données DIOC-E, OCDE).</p> <p>S'agissant de la migration forcée, le nombre de réfugiés libyens était, en 2009, de 2 202, lesquels résidaient essentiellement en Allemagne, (25,9%),</p>	Pays/région de résidence	Définition (a)	Date de référence (1 Jan)	Source	Effectif	%	<b>Union européenne</b>				<b>43 646</b>	<b>70,9</b>	dont Royaume-Uni	(B)	2010	Annual Population Survey	31 000	50,4	Allemagne	(B)	2010	Central register of foreigners	4 300	7,0	France	(A)	2005	Recensement de la population	1 811	2,9	Italie	(B)	2010	Registre de population	1 468	2,4	Suède	(A)	2010	Registre de population	1 234	2,0	Autres		(b)		3 833	6,2	<b>Certains pays SEM</b>				<b>6 928</b>	<b>11,3</b>	dont Egypte	(B)	1996	Recensement de la population	2 128	3,5	Tunisie	(B)	2004	Recensement de la population	1 738	2,8	Algérie	(B)	1998	Recensement de la population	1 351	2,2	Autres (c)			voir note (c)	1 711	2,8	<b>Autres pays</b>				<b>10 947</b>	<b>17,8</b>	dont Etats-Unis	(A)	2010 (e)	Annual Population Survey	5 360	8,7	Canada	(A)	2006	Recensement de la population	2 625	4,3	Australie	(A)	2008	Estimations fournies par le Bureau national des statistiques	1 794	2,9	Autres (d)			voir note (d)	1 168	1,9	<b>Total</b>				<b>61 521</b>	<b>100,0</b>	<p><b>Stock</b></p> <p>Comme les politiques d'immigration, les statistiques officielles du nombre d'immigrés en Libye ont fait l'objet d'une manipulation et d'une instrumentalisation constante de la part du gouvernement libyen au gré de ses intérêts politico-économiques (nationaux et internationaux).</p> <p>Avant la crise, le chiffre le plus couramment cité était de 600 000 immigrants réguliers, auxquels s'ajoutaient 750 000 à 1,2 millions de migrants irréguliers résidant en Libye, selon les chiffres rapportés par les autorités libyennes à la Délégation de la Commission européenne en 2004 (CE, 2005). Plus récemment (28 mars 2011), l'OIM a estimé le nombre total de ressortissants étrangers résidant en Libye avant la crise à 2.5 millions, dont 1 million d'Egyptiens, 80 000 Pakistanais, 59 000 Soudanais, 63 000 Bangladais, 26 000 Philippins, 10 500 Vietnamiens et « une large population de ressortissants africains subsahariens en provenance essentiellement du Niger, du Tchad, du Mali, du Nigéria et du Ghana » (OIM, 2011a).</p> <p>Outre les données ci-dessus, peu fiables, car imprécises, des données plus récentes sur les mouvements de migrants fuyant la crise en Libye ont été recueillies par les agences internationales travaillant aux frontières du pays. Ces données confirment l'importance de la Libye comme pays d'immigration et, en dépit encore de leur caractère partiel et limité<sup>2</sup>, constituent l'unique source d'information sur les conséquences de la crise actuelle pour les immigrants résidant en Libye.</p> <p>Il ressort des estimations de l'OIM que, à la date du 26 mai, 531 439 migrants ont fui les violences vers la Libye, alors que plusieurs milliers y demeurent enclavés. Même si ces migrants représentaient la totalité des ressortissants étrangers vivant en Libye avant la crise, une hypothèse irréaliste, la Libye constituerait à plus d'un titre un important pays de destination, comparable aux principaux pays européens d'immigration en termes de parts des immigrants</p>
Pays/région de résidence	Définition (a)	Date de référence (1 Jan)	Source	Effectif	%																																																																																																														
<b>Union européenne</b>				<b>43 646</b>	<b>70,9</b>																																																																																																														
dont Royaume-Uni	(B)	2010	Annual Population Survey	31 000	50,4																																																																																																														
Allemagne	(B)	2010	Central register of foreigners	4 300	7,0																																																																																																														
France	(A)	2005	Recensement de la population	1 811	2,9																																																																																																														
Italie	(B)	2010	Registre de population	1 468	2,4																																																																																																														
Suède	(A)	2010	Registre de population	1 234	2,0																																																																																																														
Autres		(b)		3 833	6,2																																																																																																														
<b>Certains pays SEM</b>				<b>6 928</b>	<b>11,3</b>																																																																																																														
dont Egypte	(B)	1996	Recensement de la population	2 128	3,5																																																																																																														
Tunisie	(B)	2004	Recensement de la population	1 738	2,8																																																																																																														
Algérie	(B)	1998	Recensement de la population	1 351	2,2																																																																																																														
Autres (c)			voir note (c)	1 711	2,8																																																																																																														
<b>Autres pays</b>				<b>10 947</b>	<b>17,8</b>																																																																																																														
dont Etats-Unis	(A)	2010 (e)	Annual Population Survey	5 360	8,7																																																																																																														
Canada	(A)	2006	Recensement de la population	2 625	4,3																																																																																																														
Australie	(A)	2008	Estimations fournies par le Bureau national des statistiques	1 794	2,9																																																																																																														
Autres (d)			voir note (d)	1 168	1,9																																																																																																														
<b>Total</b>				<b>61 521</b>	<b>100,0</b>																																																																																																														

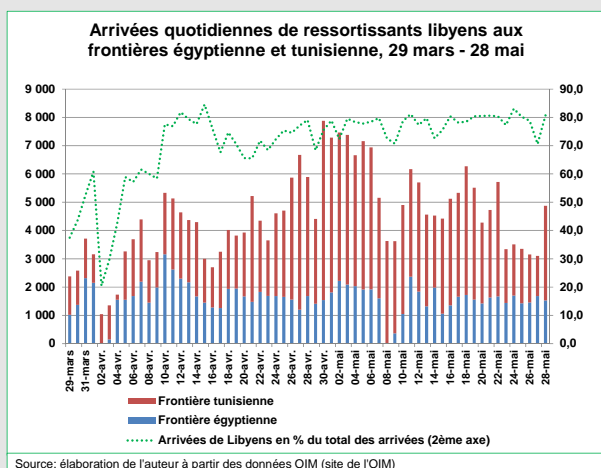
<sup>2</sup> Quand bien même les données sur les migrants fuyant le sol libyen – telles que rapportées par le HCR et l'OIM – sont fiables, ces dernières sous-estiment certainement le total de migrants fuyant la Libye dans la mesure où ces données sont essentiellement recueillies aux principaux postes frontaliers de transit, là-même où ces agences sont autorisées à travailler. Aussi, ces recensements n'intègrent pas tous les individus migrant vers les pays voisins de la Libye à travers d'autres postes-frontières.

au Canada (13,9%), en Suisse (13,6%) et aux Pays-Bas (11,1%) (source : Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, HCR).

### Flux

La crise actuelle a pour conséquence de nouveaux flux entre la Libye et ses voisins. A la date du 26 mai, 342 287 Libyens ont fui le pays selon les estimations de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). Il convient, toutefois, de rappeler que les mouvements d'émigration des ressortissants libyens enregistrés aux frontières extérieures comprennent 'des migrants journaliers, commerçants, etc.'. Il ressort des rapports établis par le HCR et l'OIM que la grande majorité de Libyens traversant la frontière retournent finalement dans le pays ultérieurement. Les principales raisons poussant les Libyens à émigrer en Egypte sont – selon les témoignages – le besoin d'assistance dans le domaine médical, le commerce et la visite de proches parents (HCR, 2011c). En outre, et depuis le début de la crise, très peu de Libyens ont requis l'assistance humanitaire dans les zones de transit situées aux frontières dans la mesure où, contrairement à d'autres migrants, ils sont autorisés à entrer en Egypte et en Tunisie sans restrictions.

Deux tournants majeurs ont, toutefois, été enregistrés depuis la mi-avril 2011. Tout d'abord, une augmentation importante du nombre de familles libyennes traversant les frontières égyptiennes et tunisiennes.



La moyenne journalière du nombre de Libyens traversant ces frontières est passée de 3 165 au cours des 10 premiers jours d'avril, à 6 019 au cours des 10 premiers jours de mai pour diminuer à 4 296 entre les 18 et 28 mai. Parmi ces derniers, la grande majorité ne demande pas une assistance humanitaire, mais se rend dans les principales villes égyptiennes et tunisiennes en attendant la fin

dans la population totale, soit 7,8 %.

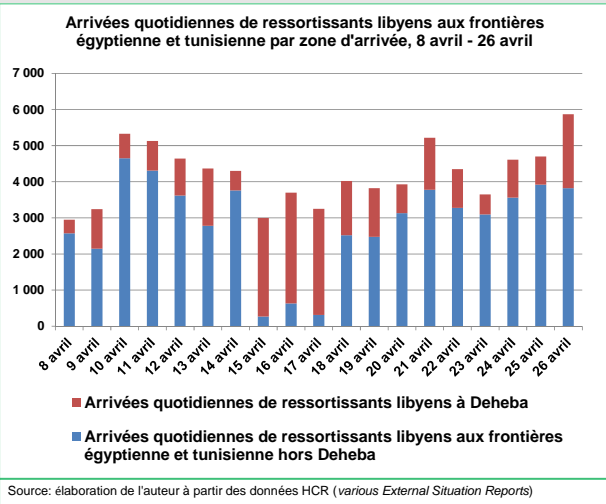
Pays d'arrivée	Pays de nationalité	Effectif	%
Egypte	Egypte	97 407	18,3
	NET (*)	74 911	14,1
	<b>Total</b>	<b>172 318</b>	<b>32,4</b>
Tunisie	Tunisie	47 414	8,9
	NET	185 442	34,9
	<b>Total</b>	<b>232 856</b>	<b>43,8</b>
Algérie	Algérie	1 081	0,2
	NET	11 324	2,1
	<b>Total</b>	<b>12 405</b>	<b>2,3</b>
Niger	Niger	65 750	12,4
	NET	3 678	0,7
	<b>Total</b>	<b>69 428</b>	<b>13,1</b>
Tchad	Tchad	26 761	5,0
	NET	307	0,1
	<b>Total</b>	<b>27 068</b>	<b>5,1</b>
Soudan	<b>Total</b>	<b>2 800</b>	<b>0,5</b>
Italie	<b>Total</b>	<b>13 110</b>	<b>2,5</b>
Malta	<b>Total</b>	<b>1 454</b>	<b>0,3</b>
<b>Total</b>		<b>531 439</b>	<b>100,0</b>
<i>dont NET</i>		290 226	54,6
(*) Nationaux d'Etats Tiers			
Source: IOM, 2011e.			

Ces migrants ont fui essentiellement vers la Tunisie (43,8 %) et l'Egypte (32,4 %). Les frontières nigériennes et tchadiennes ont également été confrontées à des vagues importantes de migrants à hauteur respectivement, de 13,1 % et de 5,1 % des flux globaux. Actuellement, l'Algérie semble être le pays voisin le moins touché par ces mouvements de population – ayant accueilli « seulement » 12 405 migrants depuis le déclenchement de la crise. Il convient, toutefois, de noter que les agences internationales ne sont pas pleinement autorisées à entrer dans les aires de transit frontalières de l'Algérie.

A ce jour, seulement 14 564 immigrés (2,7 %) sont parvenus à atteindre les côtes européennes (Italie et Malte), chiffre qui éclaire sous un jour nouveau les propos alarmistes émanant d'Etats européens.

du conflit (HCR, plusieurs rapports).

Le deuxième changement significatif est le nombre significatif de Libyens traversant la frontière méridionale tuniso-libyenne depuis la mi-avril 2011 pour rejoindre la ville de Dehiba. Pour la première fois, une proportion importante de Libyens ont demandé à rester dans des camps de déplacés avec l'assistance du HCR. La plupart sont des Berbères, originaires des montagnes occidentales où, selon leur témoignage, un nombre significatif de Libyens demeurent enclavés.



Ces transformations des mouvements libyens d'émigration reflètent une situation complexe et en constante mutation au sein même du pays, alors qu'aucune information n'est véritablement disponible en vue de quantifier l'échelle réelle du phénomène.

### Brève sur la migration en provenance d'Égypte et de Tunisie vers la Libye

Les Égyptiens et Tunisiens sont considérés à juste titre comme les deux principales communautés étrangères résidant en Libye. S'agissant des premiers, il ressort des statistiques rapportées par le Ministère égyptien de la Main d'Œuvre et de l'Émigration, la présence, au titre de l'année 2000, de 332 600 travailleurs égyptiens sur le territoire libyen. Toutefois, les estimations établissent un nombre bien plus important d'Égyptiens travaillant dans le pays sous un statut irrégulier : selon une enquête récemment réalisée portant sur la jeunesse égyptienne (voir OIM, 2011b), parmi ceux ayant émigré vers la Libye par le passé, la majorité y est rentrée sans un « visa valide » (56,0 %) ou un « contrat de travail » (8,0 %). S'agissant de leur profil, les travailleurs égyptiens sont essentiellement employés dans les secteurs de l'agriculture et de l'enseignement (Pliez, 2004), alors que l'enquête susvisée conduite par l'OIM révèle l'écart existant entre le capital éducationnel d'une très grande majorité de jeunes Égyptiens résidant en Libye et le marché du travail local (OIM, 2011b). Concernant les Tunisiens, leur présence sur le territoire libyen – telle qu'elle ressort des statistiques consulaires – s'élève à hauteur de 87 200 individus au titre de l'année 2009. Partant des faibles relations diplomatiques entre les deux pays (entre 1966 et 1985, les flux de Tunisiens vers la Libye se sont ponctués par 8 vagues d'expulsion et 3 vagues de politique d'ouverture, voir Bredeloup et Pliez, 2011), l'émigration tunisienne dirigée directement vers la Libye a été historiquement et quantitativement importante.

### Flux

S'agissant de la composition de ces flux de migrants fuyant la crise par nationalité, leur visage a rapidement changé depuis le déclenchement des troubles. Dans un premier temps, les hommes parmi les migrants égyptiens et tunisiens composaient la grande majorité de ces flux. Leur gouvernement respectif a immédiatement apporté une réponse à la crise en développant des programmes de rapatriement à grande échelle. Au 22 mars, près de 140 000 Égyptiens et 20 000 Tunisiens sont ainsi rentrés sains et saufs vers leur pays d'origine (OIM, 2011a).



Le changement dans cette composition des migrants est attesté par le nombre cumulatif de migrants fuyant la Libye à différents intervalles et en fonction de la nationalité. Toutefois, il convient de noter que cet indicateur est un simple *proxy* dans la mesure où l'OIM publie des statistiques sur les immigrés stationnés aux frontières s'agissant de chaque Etat voisin *en divisant les entrées entre les 'nationaux' (i.e. avec la nationalité du pays d'arrivée) et Nationaux d'Etats Tiers — NET (i.e. les autres).*

En d'autres termes, s'agissant en particulier des Egyptiens fuyant en Tunisie, ces derniers sont recensés comme NET si bien que le nombre total de ressortissants égyptiens fuyant la crise ne peut être chiffré. Outre ces contraintes, un panorama général peut être néanmoins présenté.

Nombre cumulé de migrants ayant fui la Libye à la date du 3 mars, 3 avril, 26 mai par pays d'arrivée et pays de nationalité

3 mars				
Pays d'arrivée	Pays de nationalité			
	Egypte	Tunisie	Autres	Total
Egypte	56 507		22 692	79 199
Tunisie		18 275	72 900	91 175
Autres pays			2 500	2 500
<b>Total (effectif)</b>	<b>56 507</b>	<b>18 275</b>	<b>98 092</b>	<b>172 874</b>
<b>Total (% par ligne)</b>	<b>32,7</b>	<b>10,6</b>	<b>56,7</b>	<b>100,0</b>
3 avril				
Pays d'arrivée	Pays de nationalité			
	Egypte	Tunisie	Autres	Total
Egypte	81 412		49 551	130 963
Tunisie		19 841	161 317	181 158
Autres pays			45 445	45 445
<b>Total (effectif)</b>	<b>81 412</b>	<b>19 841</b>	<b>256 313</b>	<b>357 566</b>
<b>Total (% par ligne)</b>	<b>22,8</b>	<b>5,5</b>	<b>71,7</b>	<b>100,0</b>
26 mai				
Pays d'arrivée	Pays de nationalité			
	Egypte	Tunisie	Autres	Total
Egypte	97 407		74 911	172 318
Tunisie		47 414	185 442	232 856
Autres pays			126 265	126 265
<b>Total (effectif)</b>	<b>97 407</b>	<b>47 414</b>	<b>386 618</b>	<b>531 439</b>
<b>Total (% par ligne)</b>	<b>18,3</b>	<b>8,9</b>	<b>72,7</b>	<b>100,0</b>

Source: élaboration de l'auteur à partir des données OIM (*External Situation Reports*)

Il ressort du tableau précédent que la proportion de migrants non-égyptiens et non-tunisiens est passée de 56,7 % à la date du 3 mars, à 71,7 % à la date du 3 avril, et à hauteur de 73 % à la date du 26 mai.

Outre les ressortissants égyptiens et tunisiens, une seconde vague d'immigration a immédiatement été suivie et constituée de ressortissants asiatiques et subsahariens. Le 8 mars, le HCR déclarait que 'le principal fossé aujourd'hui tient dans des longs courriers vers le Bangladesh et vers d'autres pays d'Asie et d'Afrique subsaharienne' (HCR, 2011a). S'agissant des premiers, des contacts ont été progressivement tissés avec les autorités du pays d'origine, concrétisés à travers le rapatriement de

près de 10 000 Vietnamiens et de plus de 30 000 Bangladais – l'urgence s'est ainsi apaisée vers la fin du mois de mars (OIM, 2011c) ; tandis que les arrivées de ressortissants asiatiques ont chuté de façon significative au cours du mois d'avril 2011.

La principale question tient essentiellement à cette catégorie de migrants ayant 'migré hors de la Libye mais qui ne peuvent pas retourner vers leur pays d'origine, soit des Somaliens, des Erythréens, Palestiniens et Irakiens' (HCR, 2011a), i.e. principalement des Sub-sahariens dont les gouvernements respectifs ne sont pas en posture de pouvoir les aider. Dans les faits, la majorité d'entre eux demeurent enclavés dans des camps de transit débordés dans les pays frontaliers de la Libye.

En **Tunisie**, à la date du 26 mai 4 787 personnes (principalement de pays d'Afrique subsaharienne) sont accueillies dans trois camps dans la région de Djerba (HCR, 2011f). Les conditions dans ces camps restent précaires, en particulier s'agissant des femmes. Depuis le déclenchement de la crise, plusieurs incidents d'agressions sexuelles ont été rapportés dans le camp de Choucha. En outre, le 24 mai, après de violents affrontements entre différents groupes, les deux tiers du camp de Choucha ont été détruits (HCR, 2011f).

Dans la zone de transit de Salloum (**Egypte**), la situation est également alarmante. Selon l'OIM, "the shelter situation remains a challenge. Migrants remain unsheltered in many cases while women and children are staying at the arrival hall in the border crossing building, men sleep in the open with only blankets" (UNHCR, 2011e). A la date du 26 mai, 4 787 personnes sont enclavées au poste frontière de Saloum.

Contrairement à l'Egypte et à la Tunisie, lesquelles fournissent d'importants efforts afin de gérer des entrées aussi importantes que soudaines, l'**Algérie** n'a pas autorisé le travail *in situ* des agences internationales à ses frontières, si bien que les informations se rapportant à la situation actuelle sont fragmentaires et peu disponibles. En l'état actuel des choses, seule la Commission européenne – Aide Humanitaire & Protection Civile (ECHO) a été autorisée à conduire des visites à la frontière algérienne, à Tinalkoum et à Djanet – manifestant de « sérieuses inquiétudes à l'endroit des ressortissants subsahariens et des sans-papiers pas traités aussi bien que les autres ressortissants disposant de documents d'identité ». En outre, deux faits au moins viennent contredire la position officielle des autorités algériennes, aux termes de laquelle la frontière partagée avec la Libye est demeurée ouverte à

l'attention des migrants fuyant de Libye. D'une part, les données officielles rapportent que 11 324 NET ont traversé la frontière à la date du 5 mai 2011, un chiffre assez faible en comparaison avec les frontières égyptiennes et tunisiennes. D'autre part, le HCR a rapporté avoir été contacté directement par l'ambassade du Sénégal inquiétée de la situation de 300 Sénégalais refoulés par les autorités algériennes à la frontière avec la Libye (HCR, 2011b).

Enfin, à Dirkou (**Niger**), l'arrivée de plusieurs ressortissants étrangers fuyant le territoire libyen est actuellement à l'origine de grandes tensions entre les populations locales et de transit - en raison des contraintes pesant sur les marchés locaux de l'alimentation et d'autres ressources (OIM, 2011d).

Une autre question – se rapportant encore aux migrants en provenance des régions subsahariennes – tient à ces migrants demeurant enclavés en Libye et empêchés de fuir. Les Subsahariens, en particulier, souffrent une position alarmante - étant constamment menacés par le Col. Kadhafi et les forces d'opposition. A la fin du mois de mars, les ressortissants subsahariens étant parvenus à Dirkou ont rapporté que des milliers d'autres migrants africains demeuraient enclavés à Sabha, empêchés de fuir le territoire libyen en raison de contraintes capacitaires à voyager vers la frontière (OIM, 2011d). Au cours de la première semaine de mai, l'OIM a été informé que près de 4 000 Africains subsahariens enclavés dans et autour de Misrata ne bénéficiaient d'aucune assistance ou aide alimentaire.

Pour conclure, deux considérations peuvent être soulignées portant sur l'impact général de la crise libyenne actuelle sur les mouvements de migration internationale. D'une part, les ressortissants subsahariens constituent le groupe le plus exposé aux risques à la fois en Libye et aux frontières (où les activités de rapatriement risquent de faire face à une *impasse* - sur la base d'une discrimination fondée sur la nationalité). D'autre part, la capacité des Etats africains voisins à contenir l'évolution de cette crise en termes d'accueil de migrants doit être questionnée. Au moins deux Etats voisins de la Libye, i.e. l'Egypte et la Tunisie, reprennent eux-mêmes tout juste de leur propre malaise politique. Cela soulève la question de savoir : dans quelle mesure vont-ils être capables de maîtriser un tel *équilibre* précaire à leurs frontières ?

Dans l'ensemble, développer des scénarios tournés vers le moyen et le long terme est un exercice difficile, voire impossible, en raison d'abord



	de l'incertitude entourant l'évolution des conflits ; et, surtout des contraintes en termes de données disponibles se rapportant au nombre de migrants et à leurs caractéristiques avant et après la crise.
--	---

Références : Bredeloup, S. et Pliez, O. 2011. « The Libyan Migration Corridor, EU-US Immigration Systems » 2011/03, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole : European University Institute ; European Commission (EC). 2005. « Technical Mission to Libya on Illegal Immigration – 27 Nov-6 Dec 2004 » – Report. Doc. N. 7753/05 ; European Council of Refugees and Exiles (ECRE). 2007. « ECRAN Special Weekly Update of 19 March 2007 » ; Fargues, P. 2009. « Work, Refuge, Transit : An Emerging Pattern of Irregular Immigration South and East of the Mediterranean », International Migration Review, Volume 43 N. 3 (Fall 2009) ; Human Rights Watch (HRW). 2006. « Stemming the Flow : Abuses Against Migrants, Asylum Seekers and Refugees », Volume 18, N. 5(E) ; OIM. 2011a. « Libyan Crisis One Month into IOM's response », 28 March 2011 ; OIM. 2011b. « Egyptian Migration to Libya » ; OIM. 2011c. « IOM Dhaka Situation Report, 6 April, 2011 » ; OIM. « IOM response to the Libyan crisis, External Situation Report », *various reports* : 22 mars 2011 (2011d), 7 avril 2011 (2011e) ; 26 mai 2011 (2011f) ; Pliez, O. 2004. « De l'immigration au transit ? La Libye, dans l'espace migratoire euro-africain », dans Pliez, O. (éd.), La nouvelle Libye. Sociétés, espaces et géopolitique au lendemain de l'embargo, Karthala, Paris ; HCR. « Humanitarian Situation in Libya and the Neighboring Countries », *various updates* : 2 mars 2011 (2011a), 17 mars 2011 (2011b), 22 mars 2011 (2011c), 28 avril 2011 (2011d), 18 mai 2011 (2011e), 27 mai 2011 (2011f).

### Le cadre juridique de la migration

Le droit des étrangers, comme la politique migratoire, est un instrument essentiel, non seulement de la gestion économique et sociale du pays, mais aussi de la diplomatie du régime du colonel Kadhafi. Comme elle, il est caractérisé par la multiplicité, l'inconstance et la versatilité.

C'est dans les années 1980 qu'il connaît ses plus grands développements. La loi n°6 de 1987 définit les conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers en Libye, mais une série de décisions et de conventions bilatérales affiche la politique panarabe du leader libyen. Dès 1980, la loi n°18 définit une « nationalité arabe » et renforce les facultés d'accès des citoyens arabes à la nationalité libyenne, déjà prévues par la loi sur la nationalité libyenne de 1954. Cet accès facilité à la naturalisation apparaît quelques années plus tard sans objet du fait que les ressortissants arabes se voient reconnaître des droits et devoirs similaires aux nationaux, sous réserve de choisir expressément la Libye comme pays de résidence. Au-delà des accords de main-d'œuvre conclus avec ses voisins maghrébins, la Libye octroie aux ressortissants arabes l'accès à l'exercice d'une activité professionnelle et à la fonction publique, à la propriété et aux services publics gratuits jusqu'à la conscription et la participation à l'armée du peuple. A la liberté d'entrer et de résider dans la Jamahiriya, s'ajoutent les droits politiques, tels que la participation aux comités populaires généraux, voire à de hautes fonctions administratives et politiques et la priorité sur les autres étrangers en matière d'accès au travail.

A partir de 1990, la Libye conclut divers accords avec son voisin égyptien, mais la nouvelle décennie marque un déclin du panarabisme et de son affichage juridique. En 1991, le champ des exceptions au recours à la main d'œuvre non arabe est étendu à de nouveaux domaines, notamment celui du bâtiment.

Lorsqu'à la fin des années 1990, la Libye troque le panarabisme pour le panafricanisme du fait d'un soutien plus explicite de l'OUA<sup>3</sup> face à l'embargo international, le revirement diplomatique est introduit en droit. La réglementation s'adapte aux déclarations officielles faisant appel à la force de travail africaine et annonçant la suppression de l'obligation de visas en leur faveur, conformément aux objectifs de la CENSAD<sup>4</sup> créée à Tripoli en 1998. A partir de 2001, la main-d'œuvre africaine, réputée temporaire et très peu qualifiée, se voit ouvrir le secteur privé et public de l'agriculture, du bâtiment et du nettoyage. Cette référence aux « Africains »<sup>5</sup> tend davantage à ne pas inclure les migrants arabes dans le groupe africain plutôt qu'à énoncer des privilèges pour les Africains. La politique de porte ouverte à ces derniers ne s'accompagne pas d'une fermeture aux Arabes, restés majoritaires dans la population étrangère et continuant à bénéficier de privilèges.

L'année 2004 est témoin de changements juridiques importants. La décision n°1 concernant les conditions de recours à la main-d'œuvre étrangère établit une distinction inédite entre ressortissants de pays avec lesquels la Libye a conclu des accords bilatéraux et citoyens des autres pays, qui perdent la priorité sur les premiers. On sort désormais d'une approche (pro)régionale pour une politique bilatérale au cas par cas, mais la diplomatie demeure déterminante pour la création et l'application du droit, dans la mesure où l'existence d'accords bilatéraux détermine l'application du droit national. On assiste à une ouverture et une diversification générale du marché du travail libyen, illustrée par la multiplication et l'étendue géographique des accords plus ou moins formels visant à accueillir la main d'œuvre en Libye.

Devenue une priorité de la politique migratoire de l'Union européenne qui la perçoit comme une zone de transit de migrants, la Libye affiche désormais un droit plus rationnel et répressif. Depuis 2004, le vocabulaire utilisé est revenu à celui des années 70, distinguant Libyens et étrangers. L'usage du terme « migration » fait son apparition, généralement assorti au qualificatif « illégale ». En 2007, le rétablissement des visas est annoncé pour toutes les nationalités, à l'exception de certaines nationalités arabes, notamment maghrébines, un ultimatum est imposé pour la régularisation de l'emploi des étrangers, et leur

---

<sup>3</sup> Organisation de l'Unité Africaine, remplacée par l'Union Africaine (UA) en 2002.

<sup>4</sup> Communauté des Etats sahélo-sahariens.

<sup>5</sup> La distinction libyenne entre Arabes et Africains n'est pas toujours claire. Les pays « arabes » d'Afrique sont officiellement considérés comme arabes, tels que le Soudan. Néanmoins, la frontière entre « Africains » et « Arabes » varient en fonction des interlocuteurs et des circonstances.

accès gratuit aux services publics de santé et d'éducation est supprimé. La volonté affichée d'encadrer, voire de réduire une immigration qui se réalisait de manière peu formelle, entraîne une diversification, non seulement nationale, mais aussi statutaire de la main-d'œuvre étrangère. Des milliers de migrants en situation régulière ou tolérée comme telle sont transformés en migrants irréguliers et dénoncés comme tels par le leader libyen dans le cadre de sa communication avec l'Europe mais aussi avec son opinion publique soumise à des difficultés économiques et sociales croissantes.

Les décisions de 2007 s'insèrent en effet dans un contexte de restructuration économique visant à réduire les dépenses publiques et réorganiser la main-d'œuvre, notamment pour favoriser l'emploi des Libyens dont le taux de chômage est en constante augmentation. Néanmoins, la « libyanisation » de l'emploi est toute relative puisque le plafond de recours à la main-d'œuvre étrangère est fixé à 70% dans les entités publiques et privées. De même, la nouvelle nomenclature conserve une souplesse empirique, en particulier par l'octroi de droits liés au travail avant la régularisation du statut des étrangers concernés.

La prolifération de décisions concernant les étrangers s'ajoutant à leur absence d'application entraînent une forte insécurité juridique pour les migrants, souvent soumis à l'arbitraire. L'informalité et l'accessibilité au territoire et au travail trouvent leur pendant dans l'absence de protection juridique des immigrés susceptibles d'être arrêtés, expulsés ou enfermés avec la même souplesse.

La Libye demeure, comme ses voisins, dépourvue de procédure nationale d'asile, mais à la différence de ses voisins, sa position officielle consiste en la non reconnaissance de l'existence de réfugiés sur son sol. Des milliers de réfugiés *de facto* vivent néanmoins dans le pays au même titre que les migrants économiques. Le HCR y est par ailleurs toléré depuis 1991 et apporte une aide humanitaire à quelques milliers de personnes sous son mandat informel, dont les attestations de statut sont variablement reconnues par les autorités. En avril 2009, un projet de mise en place d'un système national d'asile fut lancé en Libye après qu'elle ait conclu un accord sur la gestion des « flux mixtes » avec le HCR et trois autres entités gouvernementales et non gouvernementales. Suite à cet accord, le HCR se vit reconnaître le droit de visiter les camps de rétention de migrants en vue d'identifier les éventuels réfugiés. En juin 2010, dans un contexte de tensions liées aux négociations avec l'UE, la Libye expulsa le HCR de son territoire, avant de le réadmettre quelques semaines plus tard.

La question des réfugiés est en effet au centre des relations entre la Libye et l'UE puisque les Etats européens ont le projet de renvoyer plus systématiquement les migrants partis des côtes libyennes et de voir « flux mixtes » et demandes d'asile traités sur le territoire libyen. Pour ce faire, ils attendent de la Libye la ratification de la convention de Genève sur le statut des réfugiés de 1951 tandis que Kadhafi réclame le versement annuel de 5 milliards d'euros pour se faire le garde-frontière de l'Europe. En dépit de ces mésententes et du blocage des négociations entamées en 2008 pour la conclusion d'un accord-cadre, l'UE et la Libye sont déjà liées à divers titres de manière *ad hoc*, comme il convient à la diplomatie du Guide libyen. Après le financement de plusieurs projets, et notamment celui de renforcer la frontière avec le Niger, la Commission européenne s'est félicitée de la conclusion, en octobre 2010, d'un « agenda de coopération » sur le thème de la lutte contre l'immigration clandestine, en vue d'un renforcement de la surveillance des frontières et d'un « dialogue sur les réfugiés » qui dépasserait la question de la ratification la convention de Genève de 1951. Depuis 2009 déjà et sur la base d'accords bilatéraux dont une part n'est pas publiée, l'Italie a été en mesure de refouler vers la Libye les migrants partis de ses côtes.

La guerre déclenchée en Libye depuis février 2011 implique la suspension des accords et de la coopération entre les deux rives de la Méditerranée. Depuis le 20 février 2011, l'opération Hermès 2011 de FRONTEX est censée « renforcer la capacité de contrôle des frontières européennes en Méditerranée centrale » et l'UE souhaite maintenir les personnes fuyant la Libye sur la rive Sud de la Méditerranée. Le HCR poursuit à Tripoli son travail d'assistance aux personnes sous son mandat, dont la plupart n'ont pu quitter le pays, et a lancé plusieurs appels à un « partage du fardeau » en Méditerranée, qui passerait notamment par des réinstallations en Europe de personnes en besoin de protection.

	Emigration	Immigration
		<p><b>Loi n°06 de 1987</b> relative à l'admission et au séjour des étrangers ;</p> <p><b>Ordonnances</b> n°247 de 1989 et <b>n°125 de 2005</b> relatives à sa mise en oeuvre.</p>
		<p><b>Convention de 1990<sup>6</sup></b> : ratifiée</p> <p><b>OIT</b> : 29 conventions ratifiées<sup>7</sup></p>
	<p><b>Accords bilatéraux</b> : accord sur la main d'œuvre agricole (1971) et sur la circulation et l'établissement des personnes (1988) avec le Niger ; convention d'établissement avec la Tunisie (1973) ; convention de main d'œuvre avec le Maroc (1983) ; convention dans le domaine du travail et de l'utilisation des ressources humaines avec l'Algérie (1987) ; accord de main d'œuvre avec la Jordanie (1998) ; convention de coopération en matière d'emploi avec l'Ukraine (2004) ; accords incluant la coopération contre la migration irrégulière avec la France (2007) et l'Italie (2003, 2007, 2008), entre autres accords.</p>	
	<p>Etat membre de <b>l'Union africaine</b>, de <b>l'Union du Maghreb Arabe</b>, de la <b>Ligue des Etats arabes</b> et de la <b>CENSAD</b>.</p>	
<p><b>Circulation</b></p> <p><b>Entrée et Sortie</b></p>	<p>La liberté de quitter le territoire est garantie par la <b>Grande Charte verte des droits de l'homme de 1988</b> et la <b>Loi n°20 de 1991 sur la promotion des libertés</b>.</p> <p>Suppression des visas de sortie pour les nationaux en 1991.</p> <p>Les Libyens entrent sans visa en Tunisie mais doivent, depuis le 7 mai 2011, faire une demande de visa pour entrer en Egypte.</p>	<p>Entrée soumise à la présentation d'un passeport et d'une invitation libyenne ou, à défaut, d'une somme de 500 dinars. Poste frontières spécifiés (Ras Jdir par la Tunisie, Salloum par l'Egypte). L'accès terrestre par le Niger, le Tchad, le Soudan et l'Algérie est réservé aux ressortissants de ces Etats, sauf autorisation spéciale.</p> <p>Entrée soumise à condition de visa, sauf pour les Maghrébins.</p> <p>Visa de sortie nécessaire pour les étrangers résidents.</p>
<p><b>Lutte contre la migration irrégulière</b></p>	<p><b>Protocoles de Palerme<sup>8</sup></b> : ratifiés</p> <p>Loi n°2 de 2004, <b>Loi n°19 de 2010</b> de lutte contre la migration irrégulière.</p> <p>Peine de prison et amende pour aide à l'entrée ou à la sortie irrégulière du territoire.</p> <p>Programme de renforcement des frontières avec le Niger financé par l'UE (<i>Across Sahara</i>). Comité sécuritaire conjoint Mali-Libye depuis 2008 pour un mécanisme de rapatriement ; accord de lutte contre l'immigration clandestine avec l'Algérie en 2006 ; accords de rapatriement notamment avec le Niger, le Tchad et l'Egypte.</p>	

<sup>6</sup> Convention sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

<sup>7</sup> Et notamment les conventions C111 Discrimination dans l'emploi et les professions et C118 Egalité de traitement entre les nationaux et les étrangers en matière de Sécurité sociale, mais à l'exclusion des conventions C97 Migration de main d'oeuvre et C143 Migrations dans des conditions abusives et Promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants.

<sup>8</sup> Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 15 novembre 2000.

		<p>Décision n°10 de 2006 établissant une cour et un bureau du procureur dédiés à la violation de la loi n°6 de 1987.</p> <p>Peine de prison et amende d'au moins 1 000 dinars en cas d'entrée ou de séjour irrégulier, suivis de l'expulsion.</p> <p>Le contrat d'emploi d'un étranger en situation irrégulière est réputé nul.</p>
<p><b>Droit et Séjour</b></p>		<p>Visa de séjour de 5 ans délivrés aux étrangers ayant résidé régulièrement dans le pays pendant dix ans ; aux étudiants inscrits dans une institution libyenne ; aux étrangers sur la base de considérations économiques ou étatiques ; aux membres de la famille des étrangers résidents ; aux conjoints et enfants non-libyens de nationaux.</p> <p>Droits et devoirs des ressortissants arabes définis par une série de décisions, notamment la décision n°456 de 1988 et la loi n°10 de 1989. Disparition progressive de leurs privilèges.</p> <p>Accès au travail : Ordonnances n°238 et 260 de 1989 sur les conditions d'emploi des travailleurs étrangers : visa de travail soumis à un contrat de travail et la carte sanitaire ; embauche approuvée par le Bureau central de l'emploi ; préférence nationale et arabe à l'emploi. Possibilité de régularisation du visa de travail postérieure à l'entrée (<b>ordonnance n°125 de 2005</b>).</p> <p>Décision n°403 de 2001 sur l'emploi de la main d'œuvre africaine. Liste d'emplois non qualifiés. Frais médicaux et logement pris en charge par l'employeur.</p> <p><b>Décret n°6 de 2007</b> listant les emplois ouverts aux étrangers, majoritaires dans l'industrie pétrolière et le secteur médical. Suppression du commerce. Emplois autorisés dans des fonctions hautement (consultance, expertise) ou très faiblement qualifiées (bâtiment, restauration, agriculture). <b>Ordonnance 98 de 2007</b> : possibilité de séjour de trois mois pour recherche d'emploi pour les ressortissants d'Etats ayant conclu une convention bilatérale avec la Libye (carte rouge).</p>



		<p>Plafond de 70% de main d'œuvre étrangère dans les secteurs public et privé (Lettre du CGP<sup>9</sup> au ministère du travail en mars 2007).</p> <p>Réforme du code du travail en 2010 étendant son application aux travailleurs domestiques et agricoles.</p> <p>Regroupement familial : étendu aux conjoints et enfants,</p> <p>filles majeures non mariées, parents et frères et sœurs mineurs, à la condition que l'étranger résident subviene à leurs besoins et les installe avec lui.</p> <p>Accès aux services publics : Oui. Théoriquement payants depuis <b><i>l'ordonnance n°98 de 2007.</i></b></p>
	<p>Nationalité : <b><i>Loi n° 17 du 1954</i></b> déterminant la nationalité libyenne. <i>Jus sanguinis</i> par filiation paternelle. Transmission de la nationalité de la mère libyenne seulement en cas de père inconnu ou apatride. Son enfant pourra être naturalisé après sa majorité en prouvant 3 ans de résidence en Libye. Il n'a pas d'accès gratuit aux services publics. Absence de <i>Jus soli</i>. La femme étrangère épousant un homme libyen peut acquérir la nationalité libyenne à la condition de renoncer à sa nationalité d'origine. Naturalisation, généralement après 10 ans de résidence, possible pour les descendants d'Arabes après 5 ans de stage ou sans stage pour les scientifiques utiles au pays. Double nationalité théoriquement soumise à autorisation. Nombreuses possibilités juridiques de déchéance de la nationalité. <b><i>Loi n°18 de 1980</i></b> sur la nationalité arabe étendant les privilèges d'accès à la nationalité aux ressortissants arabes. Nationalité souvent octroyée comme un geste politique vis-à-vis de Touaregs ou de Tchadiens</p>	
<p><b>Réfugiés</b></p>		<p><b>Convention de 1951</b> <sup>10</sup> : non ratifiée.</p> <p><b>Convention de 1969</b> <sup>11</sup> : ratifiée.</p> <p><b>Protocole de Casablanca sur le traitement des Palestiniens dans les Etats arabes</b> : accepté avant la révolution de 1969. Réserve : Palestiniens considérés comme des citoyens arabes résidents en Libye.</p> <p>La Libye ne reconnaît pas l'existence des réfugiés sur son sol. HCR toléré dans le pays depuis 1991. Accord en avril 2009 avec le HCR, l'ONG libyenne IOPCR (International Organization for Peace, Care and Relief), le CIR (Conseil italien pour les réfugiés) et l'ICMPD (International Centre for Migration Policy Development) en vue de l'élaboration d'une politique nationale d'asile.</p>

<sup>9</sup> Comité Général du Peuple.

<sup>10</sup> Convention de Genève relative au statut des réfugiés.

<sup>11</sup> Convention de l'OUA régissant les aspects spécifiques aux réfugiés en Afrique.

## Le cadre socio-politique de la migration

Depuis février 2011, les protestations, puis les combats en Libye ont pour conséquence la fuite de centaines de milliers de migrants vers l'Egypte et la Tunisie, principalement, et vers le Tchad, dans une moindre mesure. L'OIM et le HCR organisent progressivement le rapatriement de ces migrants vers leur pays d'origine, ainsi que l'évacuation de ceux bloqués dans certaines villes libyennes selon l'évolution des combats (Benghazi, Misrata).

Ce vaste mouvement de reflux des migrants, qui évoque par son ampleur celui provoqué par la guerre du Golfe en 1990-1991, premier conflit de grande envergure à se dérouler sur la scène d'un important carrefour migratoire, souligne le rôle crucial de la Libye dans les systèmes migratoires transsaharien et euro-méditerranéen : comme pays de destination, pour des travailleurs migrants arabes, africains et asiatiques attirés par un marché du travail florissant ; et comme pays de transit pour les migrants cherchant à atteindre les côtes italiennes pour entrer Europe. Toutefois, la frontière entre ces deux catégories de migrants est extrêmement floue, car les migrants modifient souvent leurs projets en fonction des contraintes et des opportunités rencontrées durant leur voyage.

L'analyse du cadre sociopolitique de la migration vers et à travers la Libye renvoie donc aux enjeux multiples, et complexes, de la politique migratoire libyenne et du contrôle des frontières sud de l'Europe face à la migration irrégulière. Par ailleurs, la question de l'émigration libyenne n'est pas abordée ici, car elle représente un phénomène marginal dont les conséquences sociopolitiques sont limitées.

L'évolution de la politique migratoire libyenne ne s'explique que partiellement par les besoins de main-d'œuvre d'une économie fondée sur de gigantesques réserves pétrolières et gazières. En effet, l'accueil de travailleurs migrants, et leur expulsion, ont représenté depuis les années 1970 un instrument clef de la politique étrangère libyenne, permettant de peser sur les relations diplomatiques avec les voisins arabes, puis subsahariens, et finalement européens. Au service d'intérêts et de logiques multiples, parfois contradictoires, la politique migratoire libyenne se caractérise donc par une grande versatilité et par un fort décalage entre les discours politiques, fortement idéologisés, et la réalité des migrations vers et à travers la Libye.

Dans les années 1970, la Libye ouvre d'abord ses frontières aux migrants arabes, principalement égyptiens et tunisiens, au nom du panarabisme, dont Mouammar Kadhafi se veut l'héritier après la disparition de Gamal Abdel Nasser. Toutefois, la Libye procède parallèlement à plusieurs vagues d'expulsion massive de migrants : en 1974, principalement à l'encontre des Tunisiens, puis au milieu des années 1980, dans un contexte marqué par la baisse des revenus pétroliers et la dégradation des relations diplomatiques avec l'Egypte. Toutefois, la normalisation des relations avec l'Egypte au début des années 1990 se traduit par le retour des travailleurs égyptiens en Libye.

Parallèlement, les flux migratoires subsahariens vers la Libye croissent significativement dans les années 1990/2000 : Maliens et Nigériens dans un premier temps, puis ouest et centre africains par la suite (Sénégalais, Ghanéens, Nigériens, etc.). Ce mouvement, et la fin des rébellions touarègues au Niger (1995) et au Mali (1996), participent à l'accroissement des migrations et des circulations à travers le Sahara, autrement dit au développement du système migratoire transsaharien. En 1995, à nouveau, la Libye procède à des expulsions massives, principalement en raison des conséquences économiques de l'embargo international, qui touchent particulièrement les Palestiniens et les Mauritaniens sous prétexte de la normalisation des relations entre Israël et leur pays dans le cadre du processus de paix.

Dans la deuxième moitié des années 1990, alors que la communauté internationale impose un embargo sévère sur la Libye, Mouammar Kadhafi fait du panafricanisme le nouveau fer de lance de sa politique étrangère. La CEN-SAD (Communauté des Etats sahélo-sahariens) prévoit la suppression des entraves à l'unité africaine et, en particulier, la libre circulation des personnes, même si la circulation et le séjour des migrants en Libye restent largement informels et soumis à l'arbitraire policier.

L'année 2000 marque un nouveau tournant dans la politique migratoire de la Libye, avec la signature d'un accord avec l'Italie pour lutter contre le terrorisme, le trafic de drogue et la migration irrégulière, au moment où les relations entre la Libye et la Communauté internationale tendent à se normaliser. Cet accord répond aux intérêts convergents des gouvernements libyen et italien face à la migration irrégulière.

## CARIM - Profil Migratoire : Libye

D'une part, en Italie, le gouvernement de centre gauche de Massimo d'Alema fait face à une forte pression politique et médiatique en raison du nombre croissant de migrants irréguliers débarquant sur les côtes de Sicile. D'autre part, en Libye, l'inconstance de la politique migratoire et la présence massive de travailleurs étrangers contribuent à exacerber les relations entre les migrants et la population locale, alors que le taux de chômage augmente parmi cette dernière. A l'automne 2000, des émeutes xénophobes font plusieurs centaines de morts parmi les migrants subsahariens.

Dans les années qui suivent, l'Italie signe plusieurs accords de coopération bilatéraux avec la Libye. En 2003, un accord est signé pour la réadmission en Libye des migrants irréguliers arrivés sur l'île de Lampedusa, dans le cadre duquel 3 000 migrants sont déportés entre 2006 et 2008. Puis, en 2007, un accord prévoit la création de patrouilles maritimes communes, mais seules quelques opérations conjointes ont finalement lieu en 2009, permettant de refouler près de 900 migrants. Enfin, et surtout, l'Italie et la Libye signent en août 2008 un traité d'amitié selon lequel l'Italie s'engage à verser à la Libye cinq milliards d'euros durant les vingt prochaines années, en compensation des dommages causés par la colonisation.

Parallèlement, l'Italie exige de l'Union européenne qu'elle assume un rôle plus important dans la lutte contre l'immigration irrégulière. Après le sommet de La Haye en 2004, qui marque le début de la mise en œuvre de la politique européenne d'externalisation du contrôle des frontières, la Commission européenne développe progressivement une politique de coopération avec la Libye centrée sur la lutte contre l'immigration irrégulière.<sup>12</sup> Toutefois, la politique italienne et européenne de coopération avec la Libye soulève de nombreuses critiques de la part des organisations de défense des droits de l'homme qui dénoncent : tout d'abord, l'arbitraire et la corruption des autorités libyennes (collusion entre policiers et passeurs, internements abusifs des migrants, mauvais traitements, expulsions à la frontière libyenne dans le désert sans ressource, etc.) ; ensuite, le refoulement par l'Italie des migrants en mer, ce qui contrevient à la Convention de 1951 sur les réfugiés ; et enfin, le manque de fermeté de l'UE dont les appels aux respects des droits des migrants et des réfugiés en Libye ne sont assortis d'aucune condition.

Cadre socio-politique de la Libye	Emigration	Immigration
<b>Institutions gouvernementales</b>	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Comité général du Peuple</li> <li>– Secrétariat du Comité général du Peuple pour la Sécurité publique</li> <li>– Secrétariat du Comité général du Peuple pour les Affaires étrangères et la Coopération internationale</li> <li>– Comité de la Formation et de l'Emploi</li> </ul>
<b>Stratégie gouvernementale</b>	N/A	Politique migratoire versatile et arbitraire en fonction d'intérêts économiques et diplomatiques
<b>Action de la Société civile</b>	N/A	N/A
<b>Défis</b>	N/A	N/A

<sup>12</sup> Voir Mission technique en Libye en novembre 2004 ; Conclusions du Conseil Justice et Affaires intérieures en juin 2005 ; Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement à Tripoli en novembre 2006 ; Protocole d'entente en juillet 2007, premier round de négociations pour la signature d'un accord-cadre pour le dialogue politique et la coopération en 2008.

<b>Coopération internationale</b>	N/A	<ul style="list-style-type: none"><li>- HCR : la présence du bureau du HCR à Tripoli est tolérée, mais la liberté d'action de ses agents est très limitée.</li><li>- OIM : mise en œuvre de plusieurs programmes depuis 2006 financés par l'UE et l'Italie pour la formation des fonctionnaires libyens, le rapatriement et le retour des migrants, l'assistance médicale aux migrants.</li></ul>
-----------------------------------	-----	---